

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2303**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il participe à la gestion du parc de matériel de l'entreprise et de l'atelier.
- Il réalise les travaux agricoles mécanisés de l'exploitation ou pour le compte des clients ou adhérents en respectant les règles de sécurité et de respect de l'environnement.
- Il assure l'entretien et la maintenance courante des matériels et équipements de l'entreprise.
- Il communique dans l'entreprise et hors de l'entreprise avec les partenaires et les donneurs d'ordres.
- Il s'informe et se forme sur l'utilisation et l'entretien des matériels.

UCP1 : Réaliser les travaux agricoles mécanisés dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UCP2 : Assurer l'entretien et la maintenance des agroéquipements dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UCP3 : Participer au suivi et à la gestion de l'atelier de travaux mécanisés

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les entreprises de production agricole : exploitations agricoles à titre individuel (chef d'exploitation ou salariés), groupements d'employeurs.
- Les entreprises de services à la production : ETARF (Entreprise des Travaux Agricoles, Ruraux et Forestiers) CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun).

* Types d'emplois accessibles :

- Conducteur d'engins d'exploitation agricole.
- Tractoriste, chauffeur de tracteur.
- Responsable d'exploitation, chef de culture.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1101 : Conduite d'engins d'exploitation agricole et forestière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de réaliser les travaux agricoles mécanisés dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UC 2 : être capable d'assurer l'entretien et la maintenance des agroéquipements dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité

UC 3 : être capable de participer au suivi et à la gestion de l'atelier de travaux mécanisés.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2303 - UCP1 : Réaliser les travaux agricoles mécanisés dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir le matériel et les équipements nécessaires à la réalisation d'un chantier - préparer le matériel et les équipements choisis - utiliser les matériels et les équipements choisis dans un souci d'efficacité et de sécurité, et dans le respect des règles de l'environnement - contrôler la qualité du travail
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2303 - UCP2 : Assurer l'entretien et la maintenance des agroéquipements dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer l'entretien et la maintenance des moteurs thermiques - assurer l'entretien et la maintenance des différentes transmissions - assurer l'entretien et la maintenance des équipements hydrauliques, électriques et électrohydrauliques - assurer l'entretien et la maintenance des pièces d'usure et d'éléments mécano-soudés
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2303 - UCP3 : Participer au suivi et à la gestion de l'atelier de travaux mécanisés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - utiliser des documents de suivi - gérer les approvisionnements en produits consommables, pièces détachées et outillages - proposer un calendrier d'utilisation et d'entretien des matériels et équipements

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 juillet 1998 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Tracteurs et machines agricoles : utilisation et maintenance (JO du 8 août 1998)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :